



COUPE DU DEF U18 FEMININE

Article 1^{er} : Titre et challenge

Le District de l'Eure organise annuellement, dans le cadre des règlements de la F.F.F. et du DEF, une compétition appelée « Coupe du DEF U18F ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions avec le concours des Commissions Départementales Féminine, de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres du D.E.F., pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La Coupe est réservée aux équipes disputant les championnats des U18F à 8 du District.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements, formulés via « Footclubs », devront parvenir au Secrétariat du District en même temps que les engagements en championnat accompagnés des droits d'engagement correspondant.

Les ententes, constituées de 4 clubs au maximum, sont autorisées à participer à cette coupe.

Article 4 : Dispositions sportives et conditions de participation

Les équipes, constituées de 8 joueuses et 4 remplaçantes, observent le règlement des compétitions à 8.

L'emploi d'un ballon n° 5 est obligatoire.

La compétition se déroule par matchs de deux mi-temps de 40 minutes.

En « Coupe du DEF U18F », toute joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Conditions de participation :

La Coupe du DEF U18F à 8 est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence U18F, U17F, U16F **et U15F dans la limite de 2 joueuses maximum par équipes (autorisées médicalement suivant les dispositions de l'article 73 des RG de la LFN)** .

Considérant que cette « Coupe du DEF U18F » constitue une compétition à effectif réduit, il est précisé que :

1 - Les équipes auront la possibilité d'aligner un maximum de 4 joueuses mutées **dont au maximum une « hors période »**.

2 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Considérant que c'est l'équipe 1 évoluant en championnat du DEF qui est engagée en « Coupe du DEF U18F », en conséquence, les dispositions du championnat du DEF relatives aux joueuses évoluant en équipe supérieure du DEF s'avèrent caduques.

Outre les dispositions spécifiques ci-avant, toutes les dispositions réglementaires figurant aux RG de la LFN sont applicables.

Article 5 : Formule de l'épreuve et calendrier

La « Coupe du DEF U18F » se dispute par élimination directe. Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours seront établis par les soins de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions en liaison avec la Commission Départementale du Calendrier.

La Finale aura lieu dans le cadre d'une journée réservée aux Finales Départementales.

Article 6 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF pour les compétitions à effectif réduit.

Article 7 : Désignation des terrains

En principe, un club ayant joué un match sur son terrain, jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, compte tenu du tirage au sort, cet ordre pourra ne pas être respecté.

Par ailleurs, la Commission Départementale des Compétitions Libres (section Jeunes) pourra désigner tout autre terrain si nécessaire.

Article 8 : Heures des matches et forfaits

Les matches seront joués à l'heure fixée par la Commission.

En matière de forfait, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables.

Article 9 : Conséquence d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Tout club forfait (déclaré ou non déclaré) sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction

Article 10 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres et éventuellement les arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats de district seront appliquées.

Article 11 : Durée des matches

Les rencontres auront une durée réglementaire de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Pour tous les matches, et pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Feuille de match

La « Coupe du DEF U18F » est gérée via la FMI. (Feuille de match informatique) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi suivant la rencontre. Toutefois si une (ou plusieurs) des rencontres devait se dérouler en semaine, la transmission de la feuille de match devra être effectuée au plus tard dans les 24 heures qui suivent le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établi une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout

retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 13 : Accès au terrain et invitations

Le club recevant est tenu de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueuses de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les entrées gratuites.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 14 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission organisatrice de la compétition utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 15 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, toute joueuse remplacée peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueuses de l'équipe adverse inscrites sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 16 : Application du temps mort

La règle du temps mort est applicable pour cette compétition. (*Article 16 du Règlement des compétitions du DEF*)

Article 17 : Le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 18 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.
